



Dernière mise à jour : juillet 2023

Fiche réforme n°06

L'inclusion des élèves en situation de handicap

Le Défenseur des droits est régulièrement saisi de réclamations individuelles mettant en lumière les difficultés d'accès des enfants en situation de handicap à la scolarisation ainsi qu'aux activités périscolaires et extrascolaires.

Au-delà de ces situations individuelles, l'institution du Défenseur des droits s'assure que les lois, les décrets ou encore les circulaires sont en accord avec les droits fondamentaux qu'elle protège et promeut. S'agissant des enfants en situation de handicap, elle veille notamment à ce que leurs droits soient conformes aux principes consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) qui vise à garantir le plein exercice des droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap. Lorsque les textes législatifs ou réglementaires ne le sont pas, elle recommande leur modification.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Défenseur des droits adresse régulièrement des propositions de réforme aux autorités compétentes pour garantir aux enfants en situation de handicap leur droit à l'éducation sur la base de l'égalité avec les autres enfants.

Réforme obtenue

La participation des enfants en situation de handicap aux voyages scolaires

En 2017, l'attention du Défenseur des droits a été attirée sur les difficultés rencontrées par des enfants en situation de handicap pour participer aux voyages scolaires, difficultés liées notamment à l'incompatibilité du statut de certaines auxiliaires de vie scolaire (AVS) avec la participation à un voyage scolaire de plusieurs jours. Le Défenseur des droits a recommandé au ministère de l'éducation nationale de garantir, en toutes circonstances, la participation des auxiliaires de vie scolaire aux voyages scolaires.

- ✓ **Une nouvelle circulaire du 3 mai 2017 a donné une suite favorable à la demande du Défenseur des droits.**

Réformes attendues

La gratuité des droits d'inscription au CNED

Pour les élèves de plus de 16 ans dont le handicap les contraint de recourir au Centre national d'enseignement à distance (CNED), l'enseignement devient payant, alors qu'un élève scolarisé dans un établissement scolaire et âgé de plus de 16 ans bénéficie d'une scolarité gratuite. Cette situation nuit à l'effectivité du droit à l'éducation pour tous et au droit des élèves handicapés à l'instruction sans discrimination. La Défenseure des droits recommande de :

- ☞ **Garantir dans la réglementation la gratuité des droits d'inscription au CNED pour les élèves, âgés de plus de 16 ans, présentant un handicap.**

L'inclusion des élèves à l'école

Le rapport parallèle de la Défenseure des droits sur la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH) recommande de mener de nombreuses réformes pour permettre l'inclusion réelle des enfants au sein de l'école et des classes.

- ☞ **Poursuivre les efforts déployés en faveur d'une école pleinement inclusive et, dans cet objectif :**

Mieux former les enseignants, les accompagnants, les autorités en charge de l'organisation des examens et autres acteurs de l'éducation, notamment les médecins chargés d'apprécier les aménagements de la scolarité et des examens ;

Renforcer l'accompagnement et le soutien des enseignants et des acteurs du médico-social et développer les dispositifs d'appui à la scolarisation de manière à assurer une meilleure couverture nationale ;

Garantir des aménagements effectifs de la scolarité, adaptés aux besoins de chaque élève en situation de handicap.

- ☞ **Permettre aux enfants en situation de handicap d'avoir accès à un accompagnement adapté à leurs besoins**, en prenant les mesures appropriées pour :

Lever les obstacles structurels liés à la multiplicité des accompagnants, à la disparité de leurs statuts et à la pluralité des financeurs, selon le temps de vie de l'enfant considéré ;

Clarifier, juridiquement, la compétence de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en matière d'évaluation du besoin d'accompagnement sur tous les temps de vie de l'enfant ;

- ☞ **Garantir l'accès à la scolarité et à un accompagnement adapté** à tous les enfants en situation de handicap et, dans cette perspective, amplifier la création des unités d'enseignement externalisées (UEE), notamment à destination des élèves polyhandicapés.

L'accès des enfants handicapés aux activités périscolaires et extrascolaires

Depuis sa création, le Défenseur des droits est régulièrement saisi de difficultés rencontrées par des enfants en situation de handicap pour accéder et participer de manière effective à des activités périscolaires et extrascolaires. Ces situations constituent des discriminations fondées sur le handicap, et sont de nature à compromettre le droit des enfants handicapés à participer de manière effective, comme tous les autres enfants, à des activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs.

Par ailleurs, le Défenseur des droits rappelle fréquemment l'obligation, pesant sur les autorités compétentes de non-discrimination, fondée sur le handicap de mise en place d'aménagements raisonnables afin de permettre à ces enfants d'accéder aux activités de loisir de leur choix, comme tous les enfants. De plus, il recommande au législateur de :

- ☞ **Clarifier juridiquement la compétence de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** en matière d'évaluation du besoin d'accompagnement de l'enfant dans tous ses temps de vie ;
- ☞ **Lever les obstacles actuels** liés aux différents temps de vie de l'enfant, qui sont aujourd'hui pris en charge par une multiplicité d'accompagnants aux statuts disparates, et par une pluralité de financeurs ;
- ☞ **Déterminer avec les collectivités territoriales**, pour chaque enfant qui en aurait besoin, comment l'accompagnant intervenant sur le temps scolaire peut également intervenir durant le temps périscolaire, de façon à assurer, si cela se révèle dans l'intérêt de cet enfant, la continuité de l'aide qui lui est apportée.

Les alertes de la Défenseure des droits

Accompagnement des élèves en situation de handicap

En 2021, 20% des saisines du Défenseur des droits relatives aux droits de l'enfant relevaient des difficultés d'accès à l'éducation d'enfants en situation de handicap. La plupart de ces saisines concernent l'accompagnement des élèves en milieu scolaire. La Défenseure des droits déplore que l'accompagnement humain proposé via l'accompagnement d'élève en situation de handicap (AESH) ne soit pas suffisant malgré une demande en constante augmentation.

Les saisines du Défenseur des droits révèlent des difficultés de recrutement, un budget insuffisant, un manque de formation des enseignants et des AESH, ainsi qu'une pénurie de candidatures.

La Défenseure des droits déplore que l'intérêt supérieur de l'enfant ne soit pas la priorité. Au lieu de s'adapter à l'enfant, et malgré l'impulsion politique visant à rendre l'école plus inclusive, le système scolaire demande encore à l'enfant de s'adapter.

Pour un meilleur accompagnement des enfants handicapés en milieu scolaire, la Défenseure des droits recommande aux pouvoirs publics de :

- ☞ **Mieux former l'ensemble des acteurs de l'éducation nationale** sur l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- ☞ Garantir des **aménagements effectifs de la scolarité**, adaptés aux besoins de chaque élève ;
- ☞ Mettre en place des **outils statistiques** permettant d'appréhender les modalités et le temps de scolarisation effectif des élèves en situation de handicap, le temps de présence des AESH et les modalités d'accompagnement mises en place ;
- ☞ Mettre en place des **temps de formation communs** entre les enseignants et les professionnels du secteur médico-social ;
- ☞ Impulser un véritable **travail de collaboration** entre les professionnels de l'école (AESH, enseignant, directeur, ATSEM etc.) ;
- ☞ Prendre des mesures appropriées afin que soit inscrite, au budget de chaque année scolaire, une **enveloppe prévisionnelle permettant de prendre en compte les notifications d'AESH quelle que soit la période de l'année scolaire** ;
- ☞ Veiller à ce que les AESH désignés auprès des enfants en situation de handicap disposent des **compétences requises pour répondre au plus près de leurs besoins** ;
- ☞ Assurer l'effectivité des **formations spécifiques des AESH aux différents handicaps** en proposant des modules pointus tout au long de l'année ;
- ☞ Veiller à la **relation parents/AESH** en s'assurant de la mise en place de rencontre.

Pour en savoir plus

Décision LCD n° 2011-91 du 12 janvier 2012 relative au paiement de droits exigés pour l'enseignement à distance dispensé à un enfant en situation de handicap.

Décision MLD n° 2012-167 du 30 novembre 2012 relative à l'accès des enfants handicapés aux activités périscolaires et extrascolaires.

Avis 15-24 du 26 novembre 2015 relatif à la garantie du droit d'accès à la restauration scolaire : proposition de loi n° 341 visant à garantir le droit d'accès à la restauration scolaire.

Rapport du Défenseur des droits, « Le cadre juridique de l'accueil de loisirs des enfants en situation de handicap : mission nationale Accueil de Loisirs et Handicap », novembre 2018.

Avis 19-06 du 10 avril 2019 relatif à l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université.

Rapport du Défenseur des droits, « Un droit à la cantine scolaire pour tous les enfants : intérêt supérieur de l'enfant, égalité des droits et non-discrimination », 18 juin 2019.

Décision n°2019-271 du 4 décembre 2019 relative à la prise en charge de l'accompagnant des élèves en situation de handicap sur les temps péri et extra-scolaire.

Rapport annuel 2021 du Défenseur des droits consacré aux droits de l'enfant « Santé mentale des enfants : le droit au bien-être ».

Rapport parallèle du Défenseur des droits dans le cadre de l'examen du rapport initial de la France sur la mise en œuvre de la convention des nations unies relative aux droits des personnes handicapées, 2021.

Rapport du Défenseur des droits, « L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap », août 2022.

Communiqué de presse du 29 août 2022, « Rentrée scolaire : la Défenseure des droits alerte sur l'accès à l'éducation des enfants en situation de handicap ».